

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 septembre 2013, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Neuf (9) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'adoption d'une résolution demandant un moratoire sur l'implantation des nouveaux compteurs d'Hydro-Québec.
- Demande d'information sur les pistes de solutions envisagées par les membres du conseil pour réduire le flot de circulation des véhicules lourds sur le boulevard Mgr-Langlois.
- Demande d'apposer de la signalisation à l'intersection de la rue Champlain et du chemin Larocque afin d'interdire la circulation des véhicules lourds à cet endroit.
- Demande d'information sur le prolongement prévu du réseau cyclable dans la ville au cours des prochaines années.
- Demande d'information à l'effet de savoir si la Ville détient un fonds de réserve pour réaliser les travaux d'infrastructures municipaux au cours des prochaines années.
- Demande d'information à l'effet de connaître à quel moment la signalisation interdisant la circulation des véhicules lourds sera apposée à l'intersection de l'autoroute 530 et du boulevard des Érables.
- Demande d'information à l'effet de savoir si les locomotives de l'entreprise CSX laisseront fonctionner leur moteur 24 heures par jour lorsqu'ils seront stationnés et si les sifflets des trains seront arrêtés bientôt.
- Interrogation adressée aux membres du conseil sur un article paru en août 2013 portant sur le centre-ville, concernant les locaux commerciaux vides en ce moment.
- Demande d'information sur la mise en place d'un marché public dans les locaux occupés par la Sûreté du Québec en ce moment.

- Invitation adressée au maire afin de compter le nombre de véhicules lourds circulant sur le boulevard Mgr-Langlois et information de la présence d'eau à l'intersection de la rue Leduc et de ce boulevard à la suite du remplissage du fossé par un citoyen.
- Demande de suivi sur la mise en place d'un mur coupe-bruit dans le secteur de la rue de la Passerelle.
- Dépôt d'une pétition relative à l'implantation d'un plus grand panneau de signalisation interdisant la circulation de véhicules lourds, comportant le montant des amendes, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier et du boulevard Sainte-Marie.

**2013-09-472 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 septembre 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2013, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2013**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Servitudes de conservation pour compensation de milieux humides auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet de CSX
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Nomination au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire
  - 6.2 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 5 au 31 août 2013
7. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 7.1 Approbation de la liste de comptes numéro 179 totalisant 8 353 346,25 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 58
  - 7.2 Dépôt du rapport budgétaire au 10 septembre 2013
8. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 8.1 Adoption de la Politique de développement social et du plan d'action 2013-2016
  - 8.2 Autorisation pour un permis de boisson à l'organisme Coton-46, Coalition intersyndicale du Suroît, dans le cadre de son activité
  - 8.3 Autorisations diverses à l'organisme Pacte de rue pour la tenue d'une nuit des sans-abris

- 8.4 Autorisations diverses au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour l'utilisation de traverses et droits de passage
  - 8.5 Octroi d'une bourse à Francis Berthiaume à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 8.6 Octroi d'une bourse à François Marceau à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 8.7 Octroi d'une bourse à Jean-Philippe Bégin à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 8.8 Octroi d'une bourse à Olivier Ménard à titre de soutien financier à l'élite sportive
9. **SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
- 9.1 Demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Fabre
  - 9.2 Transmission au ministère des Transports du Québec de la demande du conseil municipal relativement au réaménagement de l'intersection des boulevards Bord-de-l'Eau et Mgr-Langlois
10. **SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
- 10.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 492 et 496, avenue du Lac afin d'autoriser l'installation d'une clôture et réponse à cette demande
  - 10.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 113, rue Stewart afin d'autoriser l'implantation du bâtiment existant et réponse à cette demande
  - 10.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 143, boulevard du Havre afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau garage détaché et réponse à cette demande
  - 10.4 Réponse à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au futur 104, rue Brassard en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 10.5 Réponse à la demande pour l'agrandissement de l'aire de stationnement dans la cour avant principale aux 55, rue Jacques-Cartier/83, rue Saint-Jean-Baptiste en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
11. **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 11.1 Don d'équipements de désinfection au chlore gazeux
12. **APPELS D'OFFRES**
- 12.1 Appel d'offres 2013-10 : réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2013
  - 12.2 Appel d'offres 2013-35 : services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réhabilitation et de modernisation de postes de pompage, phase III, lot 1
  - 12.3 Appel d'offres 2013-36 : déneigement des voies publiques, secteur nord-ouest
  - 12.4 Appel d'offres 2013-37 : déneigement des voies publiques, secteur sud-ouest
  - 12.5 Appel d'offres 2013-38 : déneigement des voies publiques, secteur est
13. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 13.1 Invitation à soumissionner 2013-ENV-21 : réception et disposition de matériaux (mélange de rebuts d'asphalte, de pierre et de terre)
  - 13.2 Invitation à soumissionner 2013-ING-27 : services professionnels de laboratoire pour des travaux de modernisation de la piscine et de l'édifice Jean-H.-Besner au parc Delpha-Sauvé

**14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 14.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 263 sur la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015)
- 14.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

**15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 15.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 237 pour emprunter la somme de 1 642 368 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque
- 15.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 264 pour emprunter la somme de 533 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015)
- 15.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 264
- 15.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 266 décrétant des travaux de construction du complexe 2<sup>e</sup> génération comportant un écocentre ainsi qu'un emprunt de 2 229 014 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**16. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant certaines dispositions du Règlement 150 concernant le zonage

**17. DIVERS**

- 17.1 Don au Fonds Paul Royal en collaboration avec la Fondation du Centre hospitalier régional du Suroît
- 17.2 Mobilisation des municipalités et de leurs associations au sein de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2013-09-473 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2013**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2013 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 12 septembre 2013;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2013, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2013-09-474      SERVITUDES DE CONSERVATION POUR COMPENSATION DE MILIEUX HUMIDES AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DU PROJET DE CSX**

ATTENDU QUE le 16 octobre 2012, le conseil municipal adoptait la résolution 2012-10-533 relative à l'engagement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la compensation pour les milieux humides du projet de CSX, soit une partie du lot 4 517 684;

ATTENDU QU'à la suite de cette résolution, le ministère des Transports du Québec annonçait qu'il désirait conserver cette partie du lot pour ses fins de compensation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE par résolution, lors de la séance du conseil du 11 décembre 2012, la Ville s'engageait à trouver un site de 1,79 hectare comportant un milieu humide et un milieu terrestre adjacent de ce milieu humide, de valeur écologique équivalente du milieu conservé par le ministère des Transports du Québec, avant le 30 septembre 2013, en appliquant un mode de conservation réel et perpétuel (résolution 2012-12-626);

ATTENDU QU'afin de respecter cet engagement, la Ville doit autoriser deux servitudes de conservation dont une zone de non-construction, aux fins de conservation sur une partie du terrain de CSX, alors que l'autre crée le même genre de restriction sur le terrain de la Ville;

ATTENDU le fonds servant ou fonds dominant, selon le cas, du terrain de CSX, soit une parcelle constituant une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions deux cent cinquante-deux mille cinq cent quarante-trois (5 252 543 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, contenant une superficie de 30 015,2 mètres carrés, telle que montrée à la description technique du plan l'accompagnant préparé par M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, le 8 août 2013, sous le numéro 3516 de ses minutes;

ATTENDU le fonds servant ou fonds dominant selon le cas, du terrain de la Ville, soit une parcelle constituant une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro sept cent quatre-vingt-trois (783 Ptie) du cadastre de la Paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie de 32 933,8 mètres carrés, telle que montrée à la description technique au plan d'accompagnement préparé par M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, le 14 août 2013, sous le numéro 3532 de ses minutes;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour ou au nom de la municipalité, les deux servitudes de non-construction à des fins de conservation à intervenir devant M<sup>e</sup> Yves Prévost, notaire, ou M<sup>e</sup> Angelo Febbraio, notaire, selon les projets à être soumis au conseil municipal et y approuvés, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2013-09-475 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Maxime Poirier au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

QUE la date d'affectation de M. Poirier à ce poste soit prévue à compter du 23 septembre 2013;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Poirier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2013-09-476 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 31 AOÛT 2013**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 5 au 31 août 2013;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en septembre 2013 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 5 au 31 août 2013.

ADOPTÉ

**2013-09-477 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 179 TOTALISANT 8 353 346,25 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 58**

La liste des comptes numéro 179 et la liste des chèques annulés numéro 58 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 179 totalisant 8 353 346,25 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 58 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 10 SEPTEMBRE 2013**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 10 septembre 2013 est déposé devant ce conseil.

**2013-09-478 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DU PLAN D'ACTION 2013-2016**

CONSIDÉRANT la volonté municipale de se doter d'une *Politique de développement social* en vue de se rapprocher des besoins correspondant aux réalités quotidiennes des citoyens et des organismes de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous projets du conseil sur la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la *Politique de développement social* est le résultat d'une démarche de mobilisation et de priorisation par le milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux citoyens et aux organismes un milieu de vie sain et agréable;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'adopter la *Politique de développement social* et le plan d'action 2013-2016;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la *Politique de développement social* ainsi que son plan d'action 2013-2016, tel que soumis en le document déposé devant ce conseil par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2013-09-479

**AUTORISATION POUR UN PERMIS DE BOISSON À L'ORGANISME COTON-46, COALITION INTERSYNDICALE DU SUROÎT, DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'organisme Coton-46, Coalition intersyndicale du Suroît, à vendre et à consommer des boissons alcoolisées lors de son activité organisée dans le cadre d'un rallye automobile, le 12 octobre 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée à l'édifice Raphaël-Barrette situé au 222, rue Alphonse-Desjardins, lors d'une activité organisée par l'organisme Coton-46, Coalition intersyndicale du Suroît, dans le cadre d'un rallye automobile, qui se tiendra le 12 octobre 2013, entre 10 h et 23 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de cette journée d'activité;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2013-09-480

**AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME PACTE DE RUE POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRIS**

ATTENDU QUE depuis 1989, chaque automne se tient simultanément dans plusieurs villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris »;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa neuvième édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Pacte de rue inc. et le comité organisateur à tenir une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris » au Marché public, à compter de 18 h le vendredi 18 octobre 2013 jusqu'à 6 h le samedi 19 octobre 2013;

QUE la Ville autorise l'organisme Pacte de rue et le comité organisateur à diffuser de la musique au Marché public jusqu'à 23 h le vendredi 18 octobre 2013;



QUE la Ville accorde à l'organisme Pacte de rue une aide financière de 1 000 \$ et une aide en service technique et logistique de 1 500 \$ en vue d'assurer la tenue de cette activité;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

**2013-09-481      AUTORISATIONS DIVERSES AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT POUR L'UTILISATION DE TRAVERSES ET DROITS DE PASSAGE**

ATTENDU QUE depuis quelques années, le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît (véhicules tout-terrains) circule dans certaines rues et sur certains terrains de la municipalité, et ce, avec une autorisation municipale (résolution) et une tolérance de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE chaque année, le Club procède à une rencontre avec les forces de l'ordre afin de leur expliquer leur circuit et s'assurer d'une bonne collaboration entre les deux parties;

ATTENDU QUE certaines interventions communes ont lieu en ayant pour but de sensibiliser les usagers de VTT aux bons comportements;

ATTENDU QUE cette année, les travaux de parachèvement de l'autoroute 30 ainsi que les travaux d'aménagement de la compagnie CSXT font en sorte de limiter davantage les droits de passage des usagers;

ATTENDU QUE les demandes faites par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relativement aux traverses routières et aux droits de passage ont été analysées minutieusement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser les traverses routières et les droits de passage demandés par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour le quartier Salaberry-de-Valleyfield seulement;

ATTENDU QUE le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît s'engage à informer ses membres des traverses et des passages autorisés à compter de l'hiver 2013-2014 et s'engage également à les sensibiliser au respect du *Code de sécurité routière*;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les traverses routières et les droits de passage demandés par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît (véhicules tout-terrains) pour le quartier Salaberry-de-Valleyfield seulement, pour la saison hivernale 2013-2014, à savoir :

- traverse : chemin Larocque dans les deux directions, entre les numéros 570 et 630, près de l'intersection du boulevard Gérard-Cadieux;
- traverse : boulevard Gérard-Cadieux dans les deux directions (nord et sud) à 30 mètres de l'autoroute 30, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier;
- traverse : boulevard des Érables (directions nord et sud), à partir du boulevard Gérard-Cadieux jusqu'à la compagnie Amaro;

- traverse : boulevard Gérard-Cadieux en direction du D4.

ADOPTÉ

**2013-09-482 OCTROI D'UNE BOURSE À FRANCIS BERTHIAUME À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Francis Berthiaume, athlète sportif dans la discipline du golf, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Francis Berthiaume, dans la discipline du golf, une bourse de 400 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'équipe du Québec au Championnat canadien amateur qui a eu lieu à Victoria en Colombie-Britannique, du 6 au 9 août 2013.

ADOPTÉ

**2013-09-483 OCTROI D'UNE BOURSE À FRANÇOIS MARCEAU À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE François Marceau, athlète sportif dans la discipline du duathlon, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif François Marceau, dans la discipline du duathlon, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat du monde de duathlon qui a eu lieu à Ottawa en Ontario, le 10 août 2013.

ADOPTÉ

**2013-09-484 OCTROI D'UNE BOURSE À JEAN-PHILIPPE BÉGIN À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Jean-Philippe Bégin, athlète sportif étudiant dans la discipline du football, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif étudiant Jean-Philippe Bégin, dans la discipline du football, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation à la Coupe Vanier 2012 qui a eu lieu à Toronto en Ontario, le 23 novembre 2012.

ADOPTÉ

**2013-09-485 OCTROI D'UNE BOURSE À OLIVIER MÉNARD À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QU'Olivier Ménard, athlète sportif dans la discipline du golf, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Olivier Ménard, dans la discipline du golf, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au « Optimist International Junior Golf Championship » qui a eu lieu à Palm Beach Gardens en Floride, du 25 au 30 juillet 2013.

ADOPTÉ

**2013-09-486 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE FABRE**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de l'écoquartier Champlain, le Groupe S.M. est mandaté par le promoteur afin de préparer les plans et devis et obtenir les certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement de la rue Fabre, entre la rue Dufferin et la rivière Saint-Charles, doivent être réalisés par la municipalité;

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé à la firme S.M. par la municipalité afin de préparer et d'inclure les plans et devis de la rue Fabre dans les demandes de certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE l'analyse du MDDEFP portera ainsi sur l'ensemble du secteur;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Fabre;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc. à préparer une demande de certificat d'autorisation et de présenter et transmettre cette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Fabre, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés.

ADOPTÉ

2013-09-487

**TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE LA DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS BORD-DE-L'EAU ET MGR-LANGLOIS**

VU les conclusions d'une étude conjointe intervenue entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le ministère des Transports du Québec (MTQ) portant sur le réaménagement du boulevard Mgr-Langlois, à l'intersection du boulevard Bord-de-l'Eau;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'informer le MTQ de la demande du conseil municipal relativement à ce dossier;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield signifie au ministère des Transports du Québec que la municipalité ne retient pas la recommandation de l'étude préparée par la firme Genius conseil inc. quant à l'implantation de feux de circulation à l'intersection des boulevard Bord-de-l'Eau et Mgr-Langlois;

QUE le conseil municipal souhaite retenir la proposition d'implantation d'un carrefour étagé;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le ministère des Transports du Québec élaborent plus en détail le concept d'un carrefour étagé sans restriction de mouvement de virage à gauche et qu'aux termes de cette nouvelle étude, la Ville souhaite établir une entente avec le ministère des Transports du Québec prévoyant le partage des responsabilités dans la construction du carrefour étagé.

ADOPTÉ

2013-09-488

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 492 ET 496, AVENUE DU LAC AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Yves Meloche a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 3 820 357 et 3 820 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'installation d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur en cour avant, le long de la ligne de rue, sur la propriété située aux 492 et 496, avenue du Lac;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;  
Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0066 pour les lots 3 820 357 et 3 820 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 492 et 496, avenue du Lac, demande formulée par M. Yves Meloche, pour l'installation d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur en cour avant, le long de la ligne de rue, alors que l'article 10.1.2 du Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur d'une clôture en cour avant à 1 mètre;

QUE toute réfection ou modification devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-09-489

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 113, RUE STEWART AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Réjean Morin, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 113, rue Stewart, avec une marge avant de 4,66 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0062 pour le lot 3 247 300 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Beauharnois, sis au 113, rue Stewart, demande formulée par M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, pour et au nom de M. Réjean Morin, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,66 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 6.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres à la grille des usages et normes dans la zone C-222;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2013-09-490      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 143, BOULEVARD DU HAVRE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Gina Hallé et M. Serge Bégin ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau garage détaché situé au 143, boulevard du Havre, avec une marge arrière de 1,5 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0064 pour le lot 3 593 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 143, boulevard du Havre, demande formulée par M<sup>me</sup> Gina Hallé et M. Serge Bégin, pour l'implantation d'un nouveau garage détaché avec une marge arrière de 1,5 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 2 mètres pour un garage détaché d'une superficie supérieure à 60 mètres carrés;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2013-09-491      RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU FUTUR 104, RUE BRASSARD EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 5 073 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Geneviève Turcotte et M. Nicolas Bérubé pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée située au futur 104, rue Brassard, avec un revêtement extérieur de fibrociment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0063 formulée pour le lot 5 073 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Geneviève Turcotte et M. Nicolas Bérubé, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée située au futur 104, rue Brassard, avec un revêtement extérieur de fibrociment, tel qu'illustré et détaillé sur les plans numéro 4697236 et déposés le 30 juillet 2013, à la condition suivante :

- les murs de fondation apparents soient recouverts d'un fini architectural ou en possèdent l'aspect sur la totalité de leur surface ou sont recouverts d'un crépi de ciment.

ADOPTÉ

**2013-09-492 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA COUR AVANT PRINCIPALE AUX 55, RUE JACQUES-CARTIER/83, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le bâtiment sis aux 55, rue Jacques-Cartier/83, rue Saint-Jean-Baptiste est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

VU la demande d'autorisation formulée par M. Rolland Julien, pour et au nom de la Fiducie familiale Rolland Julien, pour l'agrandissement de l'aire de stationnement dans la cour avant principale aux 55, rue Jacques-Cartier/83, rue Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le projet présenté ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement 153 concernant les PIIA en positionnant le stationnement à l'avant-plan en façade de la propriété;

CONSIDÉRANT l'impact négatif de l'augmentation de la surface pavée sur le cadre de verdure du secteur et sa visibilité de la rue;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande PIIA-2013-0065 formulée pour le bâtiment situé aux 55, rue Jacques-Cartier/83, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 4 516 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Rolland Julien, pour et au nom de la Fiducie familiale Rolland Julien, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans

d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement de l'aire de stationnement dans la cour avant principale.

ADOPTÉ

**2013-09-493 DON D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINFECTION AU CHLORE GAZEUX**

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie, situé à Vaudreuil, dispense le diplôme d'études professionnelles (DEP) en conduite de procédés de traitement de l'eau;

VU la demande de M<sup>me</sup> Ginette Vincent, directrice adjointe du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie, afin d'obtenir les équipements composant le procédé de désinfection au chlore gazeux qui ne serait plus nécessaires au fonctionnement de l'usine de filtration de la municipalité;

VU la recommandation du superviseur au traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics de se départir des équipements de désinfection au chlore gazeux au profit du Centre de formation professionnelle de Vaudreuil;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le superviseur au traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la donation des équipements de désinfection au chlore gazeux au profit du Centre de formation professionnelle de Vaudreuil.

ADOPTÉ

**2013-09-494 APPEL D'OFFRES 2013-10 : RÉPARATION DU PAVAGE EN BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE lors de l'appel d'offres 2013-10 concernant la réparation annuelle du pavage en utilisant environ 2 650 tonnes métriques, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait inclus au devis une clause permettant l'augmentation des quantités d'environ 600 tonnes métriques supplémentaires advenant le besoin de réparations additionnelles;

ATTENDU QU'afin de se prévaloir de l'option de renouvellement, la Ville doit faire parvenir à l'autre partie un avis de l'exercice de l'option au moins (15) quinze jours avant l'expiration des quantités initiales;

CONSIDÉRANT l'expiration des quantités initiales;

CONSIDÉRANT les besoins additionnels de réparations durant l'année 2013;

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics de se prévaloir de l'option de renouvellement audit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu



QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se prévale de l'option de renouvellement pour une quantité de 600 tonnes métriques supplémentaires, tel que stipulé dans le devis relatif à l'appel d'offres 2013-10 pour la réparation du pavage en béton bitumineux, pour l'année 2013, et de donner avis à l'entrepreneur, soit la compagnie Les Pavages Ultra inc., pour la somme de 68 985 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2013-09-495 APPEL D'OFFRES 2013-35 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DE POSTES DE POMPAGE, PHASE III, LOT 1**

À la suite de l'appel d'offres 2013-35 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réhabilitation et de modernisation de 4 postes de pompage des eaux usées, phase III, lot 1, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Les Services exp inc. | 82 782 \$ |
|-----------------------|-----------|

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Services exp inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Les Services exp inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réhabilitation et de modernisation de 4 postes de pompage des eaux usées, phase III, lot 1, pour la somme de 82 782 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-35;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2013-09-496 APPEL D'OFFRES 2013-36 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES, SECTEUR NORD-OUEST**

À la suite de l'appel d'offres 2013-36 relatif au déneigement des voies publiques du secteur nord-ouest comprenant : Bellerive, Grande-Île, Saint-Eugène, Pointe-Meloche, Landry et Quartier nord, plus particulièrement le déneigement des rues et trottoirs ainsi que le chargement et le transport de la neige au dépôt des neiges usées, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Transport André Leroux inc. | 2 183 522,05 \$ |
| Excavation Loïselle inc.    | 2 311 754,74 \$ |
| Pavages D'Amour inc.        | 2 602 982,84 \$ |

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Transport André Leroux inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Transport André Leroux inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques du secteur nord-ouest comprenant : Bellerive, Grande-Île, Saint-Eugène, Pointe-Meloche, Landry et Quartier nord, plus particulièrement le déneigement des rues et trottoirs ainsi que le chargement et le transport de la neige au dépôt des neiges usées, pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, pour la somme totale de 2 183 522,05 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-36.

ADOPTÉ

**2013-09-497 APPEL D'OFFRES 2013-37 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES, SECTEUR SUD-OUEST**

À la suite de l'appel d'offres 2013-37 relatif au déneigement des voies publiques du secteur sud-ouest comprenant les sous-secteurs au sud de la rue Victoria : Baie, Quartier ouest, Bassin, Larocque, plus particulièrement le déneigement des rues et trottoirs ainsi que le chargement et le transport de la neige au dépôt des neiges usées, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Transport André Leroux inc. | 1 710 794,89 \$ |
| Asphalte Verner inc.        | 1 712 606,43 \$ |
| Excavation Loiselle inc.    | 2 229 740,83 \$ |
| Pavages D'Amour inc.        | 2 427 562,26 \$ |

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Transport André Leroux inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Transport André Leroux inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques du secteur sud-ouest comprenant les sous-secteurs au sud de la rue Victoria : Baie, Quartier ouest, Bassin, Larocque, plus particulièrement le déneigement des rues et trottoirs ainsi que le chargement et le transport de la neige au dépôt des neiges usées, pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, pour la somme totale de 1 710 794,89 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-37.

ADOPTÉ

**2013-09-498 APPEL D'OFFRES 2013-38 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES, SECTEUR EST**

À la suite de l'appel d'offres 2013-38 relatif au déneigement des voies publiques du secteur est comprenant : Saint-Timothée, Nitro et Notre-Dame-du-Sourire, plus particulièrement le déneigement des rues et trottoirs, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| Transport André Leroux inc.       | 663 653,64 \$ |
| Excavation Loiselle & Frères inc. | 777 754,86 \$ |

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Transport André Leroux inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Transport André Leroux inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques du secteur est comprenant : Saint-Timothée, Nitro et Notre-Dame-du-Sourire, plus particulièrement le déneigement des rues et trottoirs, pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, pour la somme totale de 663 653,64 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-38.

ADOPTÉ

**2013-09-499 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ENV-21 : RÉCEPTION ET DISPOSITION DE MATÉRIAUX (MÉLANGE DE REBUTS D'ASPHALTE, DE PIERRE ET DE TERRE)**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-21 relative à la réception et la disposition de matériaux (mélange de rebuts d'asphalte, de pierre et de terre), pour une période de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Ali Excavation inc. | 82 782 \$ |
|---------------------|-----------|

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la réception et la disposition de matériaux (mélange de rebuts d'asphalte, de pierre et de terre), pour une période de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour la somme totale de 82 782 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-21.

ADOPTÉ

**2013-09-500 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ING-27 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA PISCINE ET DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER AU PARC DELPHA-SAUVÉ**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ING-27 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et des ouvrages dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation au parc

Delpha-Sauvé (réfection de la piscine et son bâtiment connexe et rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et son bâtiment accessoire), la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe ABS inc.

24 135,55 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Groupe ABS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de laboratoire du Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et des ouvrages dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation au parc Delpha-Sauvé (réfection de la piscine et son bâtiment connexe et rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et son bâtiment accessoire), pour la somme de 24 135,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ING-27.

ADOPTÉ

**A-2013-09-023 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 263 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2013-2015)**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 263 sur la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015).

**A-2013-09-024 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

**A-2013-09-025 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 642 368 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 247, CHEMIN LAROCQUE**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 237 pour emprunter la somme de 1 642 368 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque.

**A-2013-09-026 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 264 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 533 334 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2013-2015)**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 264 pour emprunter la somme de 533 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015).

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 264**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 11 septembre 2013, pour le Règlement 264 pour emprunter la somme de 533 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015).

**2013-09-501 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 266 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE 2<sup>E</sup> GÉNÉRATION COMPORTANT UN ÉCOCENTRE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 229 014 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 266 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 266 décrétant des travaux de construction du complexe 2<sup>e</sup> génération comportant un écocentre ainsi qu'un emprunt de 2 229 014 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**A-2013-09-027 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant certaines dispositions du Règlement 150 concernant le zonage.

**2013-09-502 DON AU FONDS PAUL ROYAL EN COLLABORATION AVEC LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DU SUROÛT**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise de verser un don de 300 \$ pour les œuvres de bienfaisance du fonds Paul Royal en collaboration avec la Fondation du Centre hospitalier régional du Suroît.

ADOPTÉ

**2013-09-503 MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS ET DE LEURS ASSOCIATIONS AU SEIN DE LA COALITION MUNICIPALE TRANSFRONTALIÈRE POUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE la tragédie de Lac-Mégantic met en lumière un enjeu de sécurité publique majeur pour plusieurs municipalités nord-américaines;

ATTENDU QUE les municipalités, malgré tous leurs efforts pour influencer la planification et le développement des activités ferroviaires et obtenir davantage de pouvoir par rapport aux compagnies ferroviaires, se sont heurtées, au fil des ans, à un manque d'écoute et d'ouverture des décideurs;

ATTENDU QUE les activités des compagnies de chemin de fer ont radicalement changé au cours des dernières années, tant au Québec, au Canada qu'aux États-Unis;

ATTENDU QUE les experts notent une forte augmentation de la quantité de matières dangereuses transportée par train au Canada et aux États-Unis depuis quelques années et qu'ils sont d'avis que le transport de ces matières par rail est une tendance lourde en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE ces nouvelles activités des compagnies de chemin de fer représentent des risques graves et inédits pour les municipalités et les populations locales;

ATTENDU QUE les municipalités nord-américaines se sont développées à partir du chemin de fer et que cette proximité historique entre les populations locales et les voies ferrées, les cours de triage et les gares est intrinsèque à la réalité des municipalités;

ATTENDU QUE le ferroviaire est un mode de transport à prioriser pour réduire les gaz à effet de serre en transport et le resserrement du cadre réglementaire est nécessaire pour poursuivre ce développement;

ATTENDU QUE les municipalités ont la ferme intention d'assumer un leadership dans le débat public qui s'amorce en marge de la tragédie de Lac-Mégantic;

ATTENDU QU'il est urgent de resserrer les normes et la réglementation entourant les activités des compagnies de chemin de fer puisqu'elles traversent des territoires sous responsabilité municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite répondre à l'appel de mobilisation lancé par l'Union des municipalités du Québec et devenir partenaire de la coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire afin de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé à l'unanimité,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield devienne partenaire de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire dans le but de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur les points 12.3, 12.4 et 12.5 concernant les appels d'offres pour le déneigement à l'effet de savoir s'il y avait plus d'un soumissionnaire pour ces soumissions.
- Demande d'information sur les points 12.3, 12.4 et 12.5 concernant les appels d'offres pour le déneigement à l'effet de savoir si les propriétaires dont les rues ne sont pas déneigées paient moins de taxes du fait de ne pas disposer de ce service.
- Demande d'information sur les points 12.3, 12.4 et 12.5 concernant les appels d'offres pour le déneigement à l'effet de savoir comment la Ville pourra s'assurer que le service de déneigement sera rendu par l'entrepreneur.
- Demande d'information sur les points 12.3, 12.4 et 12.5 concernant les appels d'offres pour le déneigement à l'effet de savoir comment les citoyens peuvent surveiller l'entrepreneur pour s'assurer qu'il respecte ses engagements.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### **2013-09-504 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 19, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 17 septembre 2013.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier